

N° 5102²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Rapport de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture (25.6.2003)	1
2) Nouvelle fiche financière	3

*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE LA CULTURE**

(25.6.2003)

La Commission se compose de: Mme Nelly STEIN, Présidente-Rapportrice; M. Xavier BETTEL, Mme Maly DELVAUX-STEHRÉS, M. Ben FAYOT, M. Robert GARCIA, M. Fernand GREISEN, M. Norbert HAUPERT, M. Alexandre KRIEPS, M. Marco SCHROELL, M. Fred SUNNEN et M. Claude WISELER, Membres.

*

I. Antécédents

Le 6 mars 2003, la Ministre de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles et d'une fiche financière.

Dans la réunion du 21 mai 2003, le projet de loi a été présenté aux membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture. Dans la réunion du 18 juin 2003, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture a désigné un rapporteur en la personne de sa Présidente Madame Nelly Stein. Lors de la réunion du 18 juin, la Commission a analysé le texte de l'avis du Conseil d'Etat qui est intervenu en date du 3 juin 2003.

Le présent rapport a été analysé et adopté le 25 juin 2003.

II. Objet de la loi

La loi du 19 juillet 1997 relative à la construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg avait autorisé le Gouvernement à faire procéder aux travaux et aménagements nécessaires.

Elle avait prévu que les dépenses occasionnées ne devraient pas dépasser la somme de 11.279.155,38 euros (455.000.000 LUF).

Le devis estimatif arrêté au 1er octobre 1996 prévoyait entre autres des équipements pour un montant de 545.365,75 euros (22.000.000 LUF). Selon les auteurs du projet de loi, cette estimation ne concernait que les „équipements fixes, à l'exclusion des équipements électroniques“. Les auteurs rappellent qu'il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir une adaptation optimale aux structures en mutation permanente du CRP Henri-Tudor. Du fait que cette approche financière adoptée en 1996/1997 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur, le projet de loi sous examen a pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure.

Par le présent projet de loi, le gouvernement est autorisé à adapter l'enveloppe budgétaire accordée aux fins de doter l'immeuble construit des équipements mobiles et des équipements électroniques nécessaires à sa destination et surtout à son fonctionnement. Ces dépenses sont évaluées à 2.466.693 euros. Ceci veut donc dire que l'ensemble des frais concernant les équipements nécessaires à la viabilité de l'immeuble s'élève à un montant de 3.012.059 euros (121.506.148 LUF).

En ce qui concerne le programme d'équipement, il est indiqué de souligner que ce dernier comprend trois catégories, à savoir les meubles et sièges, le matériel électronique pour les réseaux et la sécurité et le matériel multimédia pour les salles de conférence, de formation et de réunion. Les quatre étages de bureaux sont destinés aux 150 collaborateurs à plein temps, alors que les salles du rez-de-chaussée peuvent accueillir jusqu'à 225 auditeurs.

III. Avis du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat espère que les dépenses actuellement prévues sont maintenant correctement évaluées par les auteurs du projet, car il est évident qu'un nouveau dépassement, voire toute nouvelle modification du montant arrêté, doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation par voie législative. Aussi est-il évident que les équipements mobiles et électroniques couverts par le présent projet ne peuvent dépasser la somme de 2.466.693 euros, sans préjudice de l'incidence des hausses légales pouvant intervenir jusqu'à leur mise en place définitive.

Dans un contexte économique tel qu'il se présente à l'heure actuelle, le Conseil d'Etat tient à revendiquer plus de rigueur et de transparence dans la gestion des deniers publics.

Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas au projet de loi dont il y a lieu de libeller, par référence à la loi du 19 juillet 1997, l'intitulé comme suit:

„Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg“

IV. Travaux parlementaires

Madame la Ministre a souligné que l'approche financière adoptée en 1996-1997 de réaliser le premier équipement du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur. Le présent projet de loi a dès lors pour objet de respecter la volonté du législateur et de lui procurer une parfaite transparence de la procédure.

V. Texte du projet de loi

Compte tenu de ce qui précède, la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Culture recommande de voter le projet sous rubrique dans la teneur qui suit:

**„PROJET DE LOI
relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction d'un
bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le
Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg**

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à adapter en termes réels les dépenses concernant la loi du 19 juillet 1997 relative à l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre de l'adaptation budgétaire visée à l'article 1er ne peuvent pas dépasser la somme de 2.466.693 euros. Ce montant correspond à la valeur 536,36 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.– Le financement des dépenses visées à l'article 1er se fera par le biais de la loi modifiée du 13 avril 1970 fixant les conditions suivant lesquelles le Gouvernement peut soit acquérir certains immeubles présentant un intérêt public, soit garantir le rendement et les charges locatifs de tels immeubles.“

Luxembourg, le 25 juin 2003

La Présidente-Rapportrice,
Nelly STEIN

*

NOUVELLE FICHE FINANCIERE

(en application des dispositions de l'article 79
de la loi du 8 juin 1999)

Intitulé du projet: Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg

Ministère(s) initiateur(s): Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Ministère des Travaux Publics – Ministère de l'Education Nationale – Ministère des Finances

Nature et durée des dépenses proposées

Les dépenses visées par le projet de loi en question concernent le premier équipement du bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg. Les dépenses visées, limitées à 2.466.693.- €, seront réalisées en principe au cours de l'année 2003, et éventuellement en 2004 en fonction d'éventuels délais de livraison.

Lors de la préparation de la loi du 19 juillet 1997, il avait été convenu de réaliser le premier équipement par le moyen de dotations budgétaires au titre de la recherche, afin de garantir „une adaptation optimale aux structures en mutation permanente du CRP Henri-Tudor“. Or, cette approche financière adoptée à l'époque ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur (cf. avis de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés et avis du 19 février 2002 du Conseil d'Etat concernant la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction du centre national sportif et culturel).

Impact sur les dépenses de fonctionnement et de personnel

Pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et de personnel du CRP Henri-Tudor et du CTE, l'adaptation budgétaire sollicitée se situe dans la ligne autorisée par la loi du 17 juillet 1997; elle ne comporte donc pas d'impact nouveau concernant ces dépenses.

Impact budgétaire prévisible à court terme

Sans impact budgétaire à court terme: les dépenses visées seront couvertes à charge d'une ligne de crédit ouverte par le CRP Henri-Tudor auprès d'un établissement de crédit agréé au Luxembourg.

Impact budgétaire prévisible à moyen terme

Les fonds ainsi avancés par le CRP Henri-Tudor lui seront remboursés dès le vote de la loi visée par imputation sur les crédits du Fonds de la loi de garantie.

Impact budgétaire prévisible à long terme

Pas d'impact budgétaire supplémentaire à long terme.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Intitulé du projet: Projet de loi relatif à l'adaptation budgétaire du projet de construction de l'immeuble du Centre de Recherche Public Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg
Ministère initiateur: Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche – Ministère des Travaux Publics – Ministère de l'Education Nationale – Ministère des Finances
Suivi du projet par: Pierre DECKER, Conseiller de Gov. 1ère classe **Tél.:** 478-5216

Motif(s) à l'origine de l'élaboration du projet:

Transposition de directives communautaires: Oui Non Mesures d'exécution de la loi: Oui Non
 Arrêt de la Cour de Justice Européenne: Oui Non Actualisation de la loi: Oui Non

Autre(s): *adaptation budgétaire d'un projet de construction ayant fait l'objet d'une loi précédente (loi du 19 juillet 1997 relative à la construction du bâtiment pour le Centre de Recherche Public Henri-Tudor et le Centre de Technologie de l'Education à Luxembourg-Kirchberg*

Objectif(s) du projet:

adapter le cadre financier de la loi du 19 juillet 1997 précitée à la réalité, notamment en y incorporant les frais du premier équipement qui n'étaient pas portés en considération lors de la rédaction de cette loi

Conséquences d'un éventuel statu quo:

à défaut de la mesure proposée: impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis avec des conséquences néfastes pour le développement des activités du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education et par ricochet également pour l'Institut Supérieur et la Fondation RESTENA, qui devraient récupérer les locaux libérés par le CRP Henri-Tudor dans l'Annexe Laboratoires du bâtiment de l'IST.

Autres départements ministériels concernés:

1.	Accord: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
observations	Accord: Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
2.		
observations éventuelles		

Organismes de contrôle interne consultés:

IGF	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
CER	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
CIE	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
IGSS	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date
Autre	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	lequel?		
		Avis:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Date

Consultations des organisations professionnelles effectuées: Oui Non

si oui, lesquelles
observations

Autres organismes consultés: Oui Non

si oui, lesquels
observations

Destinataires directs du projet:

PME/PMI Oui Non
Secteur / Branche / Nombre
Taille (salariés): < 10 ≥ 10 et < 50 ≥ 50 et < 250

Autres entreprises (Taille ≥ 250) Oui Non
Secteur / Branche / Nombre

Personnes physiques Oui Non
Catégories / Nombre

Administrations / Etablissements publics Oui Non
Détail: *aménagement de locaux dans l'intérêt du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education*

Autres (e.g. professions libérales) Oui Non
Détail:

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les entreprises: Oui Non

Charges financières: Oui Non si oui, montant approx.:

augmentation	impôts indirects <input type="checkbox"/>	ou diminution	impôts indirects <input type="checkbox"/>
	impôts directs <input type="checkbox"/>		impôts directs <input type="checkbox"/>
	charges sociales <input type="checkbox"/>		charges sociales <input type="checkbox"/>
	charges salariales <input type="checkbox"/>		charges salariales <input type="checkbox"/>
	garanties <input type="checkbox"/>		garanties <input type="checkbox"/>
	autres <input type="checkbox"/>		autres <input type="checkbox"/>
	si oui, lesquelles		si oui, lesquelles

Investissements requis: Oui Non
si oui, précisions

Aides financières prévues: Oui Non
si oui, montant
modalités:

Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels): Oui Non
si oui, type
modalités:

Différentiation des mesures ou mesures spéciales prévues pour les PME/PMI: Oui Non
si oui, lesquelles

Procédures administratives: supplémentaires inchangées diminuées
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur l'Administration: Oui Non

Procédures:

Mesures directement applicables: Oui Non
si non, quelles procédures sont à créer

impliquant différents ministères: Oui Non
si oui, lesquels *Ministère de la Culture,
de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche,
Ministère de l'Education Nationale*

Accord trouvé sur la procédure à suivre: Oui Non

Structures nouvelles prévues: Oui Non
si oui,

Personnel supplémentaire: Oui Non
si oui, nombre et carrières

Impact frais d'équipement / frais de fonctionnement: Oui Non
dont matériel informatique: Oui Non
estimation besoin en
*PC's coût total (h.TVA) 979.650 €,
compris dans le total des frais visés*

dont surface bureaux: Oui Non
estimation m² requis

Conséquences de la mise en oeuvre des mesures sur les personnes physiques: Oui Non

Incidence financière: Oui Non si oui, montant approx.

augmentation	impôts indirects	<input type="checkbox"/>	ou diminution	impôts indirects	<input type="checkbox"/>
	impôts directs	<input type="checkbox"/>		impôts directs	<input type="checkbox"/>
	charges sociales	<input type="checkbox"/>		charges sociales	<input type="checkbox"/>
	autre	<input type="checkbox"/>		autre	<input type="checkbox"/>
	si oui, laquelle			si oui, laquelle	

Aides financières prévues: Oui Non
si oui, montant
modalités:

Autres aides prévues (e.g. conseil, logiciels): Oui Non
si oui, type
modalités:

Procédures administratives: supplémentaires inchangées diminuées
si suppl. ou dimin. prière de préciser leur type et leur impact (à quantifier, si possible):

Rapport coût-efficacité établi:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> si non, pourquoi? efficacité non mesurable <i>caractère inéluctable de la mesure visée; à défaut de l'adaptation proposée impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis</i>
Lisibilité contrôlée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Efficacité présumée:	Totale <input checked="" type="checkbox"/> Partielle <input type="checkbox"/> Mesure intermédiaire <input type="checkbox"/>
Acceptabilité présumée:	Bonne <input checked="" type="checkbox"/> Plutôt bonne <input type="checkbox"/> Neutre <input type="checkbox"/> Plutôt mauvaise <input type="checkbox"/> Mauvaise <input type="checkbox"/>
Dispositif plus léger envisagé:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> si oui, lequel et pourquoi non retenu: <i>financement du premier équipement par le biais de la dotation financière dans l'intérêt du CRP, tel qu'envisagé lors de la rédaction de la loi du 19 juillet 1997 précitée; or, cette approche financière adoptée en 1996-97 ne correspond plus à la pratique budgétaire actuelle du législateur (cf. avis de la Commission du contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés et avis du 19 février 2002 du Conseil d'Etat concernant la deuxième adaptation budgétaire du projet de construction du centre national sportif et culturel).</i>
Durée limitée:	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Evaluation prévue:	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> si oui, par quel service, quand et/ou à quels intervalles:

Effets sur autres domaines et compétences: (e.g. création d'emplois, impact sur investissement et la création d'entreprises, environnement, égalité des chances ...)
<i>à défaut de la mesure proposée: impossibilité, ou au moins retards considérables, de la mise en service du bâtiment visé dans les délais impartis avec des conséquences néfastes pour le développement des activités du CRP Henri-Tudor et du Centre de Technologie de l'Education.</i>

